

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2021 a été voté le 25 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, de l'État et autres organismes chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Les grands principes financiers qui encadrent notre action depuis l'élection du nouveau Conseil Municipal issu des urnes le 15 mars 2020 :

- Ne pas augmenter la part communale des impôts,
- Assurer une gestion saine, responsable et transparente,
- Communiquer régulièrement le tableau de bord financier,
- Favoriser le développement des commerces de proximité.
- Mon engagement est le suivant :
 - Gérer Mérignies dans la rigueur et la transparence,
 - N'engager que des dépenses dont la pertinence soit établie,
 - Adapter les investissements à la capacité d'autofinancement de la commune.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie scolaire, participations aux diverses manifestations organisées par la commune...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et à diverses compensations et subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2021 représentent 3.136.790,84 euros (dont 489 930.84 euros d'excédent reporté de 2020).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières (pour le restaurant scolaire) et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires prévisionnels s'élèvent à 951.830,00 euros et représentent 46,11% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2021 représentent 2.064.458,00 euros avant prise en compte de la quote-part affectée à la section d'investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État et diverses compensations et subventions.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie scolaire, participations aux diverses manifestations organisées par la commune...) :

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses :

011 : charges à caractère général : 762 417 €

012 : charges de personnel : 951 830 €

65 : charges de gestion courante : 284 991.00

Recettes :

70 : produits des services : 255 000€

73 : impôts et taxes : 1 941 839€

74 : dotations : 411 020€

c) La fiscalité

Maintien de la fiscalité directe (TFPB et TFNB) => Pas d'augmentation des taux d'imposition applicables en 2021

- Taxe sur le foncier bâti : 21.23% auquel s'ajoute la part départementale de 19.29%
- Taxe sur le foncier non bâti : 51.23%

d) Les dotations de l'Etat

La Dotation globale de fonctionnement attendue est estimée à 232 000 euros

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ... Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Le remboursement en capital des emprunts antérieurement contractés constitue aussi une dépense de la section d'investissement,
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement

Dépenses :

21 : immobilisations corporelles : 2 136 258€

Recettes :

10 : Dotations : 777 131€

13 : Subventions : 427 656 €

c) Le projet de la nouvelle garderie

Le projet de la nouvelle garderie est évalué à 1.575.826,00 euros

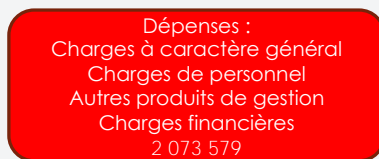
d) Prêt de 500 000 euros auprès du Crédit Agricole

Nécessité de contracter un emprunt pour financer les travaux de construction de la nouvelle garderie et ceux de la rénovation de la départementale. Cet emprunt est un prêt relais au taux fixe de qui sera remboursé dans deux ans grâce aux sommes que la municipalité recevra du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de la garderie ainsi que des subventions reçues pour sa construction.

III. Vue d'ensemble du Compte Administratif 2020

COMPTE ADMINISTRATIF : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 (1/3)

Section fonctionnement :



CAF Brute 2020 :
512 336 (vs 514 613 en 2019)

CAF Nette 2020 :
188 756 (vs 212 761 en 2019)

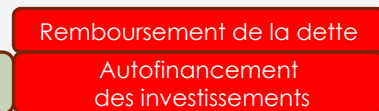


Section investissement :

Recettes 1 492 802



Dépenses 1 603 618



La CAF Nette représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.



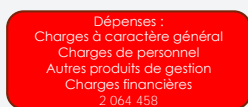
La CAF Nette est en effet une des composantes fondamentales du financement disponible.

IV. Vue d'ensemble du Budget Primitif 2021

BUDGET PRIMITIF 2021 (1/2) :

Acte de Préviation et Acte d'autorisation

Section fonctionnement :



CAF Brute 2021 Prévisionnel :
582 402 (vs 512 336 en 2020)

CAF Nette 2021 Prévisionnel:
232 898 (vs 188 756 en 2020)

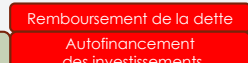


Section investissement :

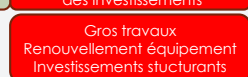
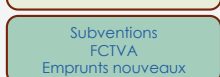
Recettes 2 942 139



Dépenses 2 533 758



La CAF Nette représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.



La CAF Nette est en effet une des composantes fondamentales du financement disponible.

V. Analyse financière et suivi du budget de Mérignies en 2021 :

- Ouvrir pour une **meilleure équité fiscale**
- **Mise en place de ratios** afin de :
 - mesurer l'évolution dans le temps de la structure financière de Mérignies
 - la comparer avec la structure financière des autres collectivités.
- Mais doivent être maniés avec précaution : ils ne suffisent pas à attester de la qualité de la gestion :
 - le niveau des divers ratios dépend des particularités de la collectivité,
 - Dépenses de fonctionnement = niveau de service rendu à la population,
 - Endettement important = effort d'équipement,

- Marge de manœuvre fiscale ou coefficient de mobilisation du potentiel fiscal.

NOTA : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L. 2121-26, L. 3121-17, L. 4132-16, L. 5211-46, L. 5421-5, L. 5621-9 et L. 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Mérignies, le 30 mars 2021

Paul DHALLEWYN
Maire

Laurent KOCHANSKI
Conseiller Délégué Budget, Finances, Jumelage et Transformation Digitale